



DCS - OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

Genève, le 31 mars 2025

N/réf. NMU

Commission consultative de la politique d'asile (CCPA)

Rapport d'activité législature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2.20.01);
- Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

II. Compétences de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances pendant la période considérée, le 20 mars 2024, le 12 juin 2024, le 18 septembre 2024 et le 4 décembre 2024, au cours desquelles ont en particulier été abordés les thèmes suivants :

- Situation générale en matière d'asile : flux et hébergement
- Présentation de la feuille de route de l'Aide aux migrants (AMIG) de l'Hospice général.
- Requéranants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)
- Renvois Dublin
- Centre fédéral pour l'asile (CFA) du Grand-Saconnex
- Intégration professionnelle des personnes titulaires d'un permis S

- Divers points (scolarité des enfants et adolescents nouvellement arrivés, les Coccinelles, centre de détention administrative de Frambois, mise à disposition du SEM de deux abris de protection civile)

Conformément à l'article 2 alinéa 2 du règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile (J 4 04.04), la question de l'hébergement des migrantes et migrants du domaine de l'asile a été portée à l'ordre du jour des quatre séances visées par le présent rapport.

Les membres de la commission ont ainsi été tenus informés de l'évolution du nombre de places à disposition dans les centres d'hébergement collectif (CHC) de l'Hospice général et de l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement pour permettre l'accueil des réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine, des requérantes et requérants d'asile suivant la procédure d'asile ordinaire, ainsi que des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Mise fortement sous pression depuis 2019, avec la restructuration du domaine de l'asile, la mise en place de l'Agenda intégration suisse (AIS), la crise du COVID-19 puis l'éclatement de la guerre en Ukraine, l'Aide aux migrants (AMIG) de l'Hospice général n'a pu construire sereinement des dispositifs de prise en charge adaptés et a élaboré en 2024 une feuille de route. Présentée aux membres de la commission, cette feuille de route comprend 3 axes stratégiques à déployer : 1) renforcer et améliorer les conditions cadres; 2) prévoir un parcours adapté pour chaque personne tout en tendant à l'équité; 3) s'engager dans les métiers du social pour construire du sens avec les bénéficiaires et les partenaires.

Concernant les RMNA, les membres de la commission ont pris connaissance du nouveau dispositif d'accueil des RMNA centralisé à Louis-Casaï où tous les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes bénéficient d'une première information, d'un diagnostic sur leur situation personnelle et d'un check-up médical. Ils et elles peuvent y rester jusqu'à 3 mois avant d'être répartis dans d'autres lieux en fonction des besoins identifiés. Il a par ailleurs été relevé que la question de la prise en charge des RMNA a évolué positivement tout au long de l'année 2024. Enfin, le document de référence sur la prise en charge des RMNA à Genève a été présenté à la commission (<https://www.ge.ch/document/38829/telecharger>).

La commission a abordé à plusieurs reprises la question des renvois Dublin, plus spécifiquement vers la Croatie, où la situation est préoccupante. L'attention portée par le canton à ces situations a été soulignée et une discussion autour de la périodicité des convocations des personnes concernées à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) a eu lieu, permettant notamment de rappeler les obligations du canton en la matière, tout en soulignant la pression que cela représente pour les personnes migrantes.

Des informations ont été fournies aux membres de la commission sur l'ouverture prochaine du centre fédéral pour l'asile (CFA) du Grand-Saconnex. Il a ainsi été précisé que la scolarisation des enfants s'effectuera dans le CFA, avec un concept pédagogique adapté à la situation et tenant compte du fait que les enfants seront de passage avant d'être transférés dans un canton avec leurs parents; en parallèle, des activités hors du centre sont prévues, par exemple au centre de loisirs du Grand-Saconnex. S'agissant du fonctionnement du CFA, diverses préoccupations ont été émises, soit en particulier les horaires d'ouverture, l'accès à un abonnement TPG, la sécurité ou l'accès aux soins. A propos de ce dernier point, la présence de l'unité santé asile et réfugiés (USAR) des HUG a été confirmée.

Concernant l'intégration professionnelle des personnes titulaires d'un permis S, il a été rappelé que la Confédération a imposé aux cantons d'atteindre le taux de 40% de permis S intégrés sur le marché du travail à fin 2024. Le plan d'action déployé à cet effet par le canton

de Genève a été présenté (bilans de compétences, mesures d'insertion professionnelle à l'Hospice général ou à l'Office cantonal de l'emploi et contacts avec les entreprises).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- prise et rédaction des procès-verbaux
- convocation des membres
- transmission de toute information utile aux membres de la commission

V. Parité

9 femmes / 6 hommes.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

2210 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

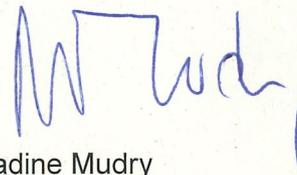
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nadine Mudry
Présidente de la commission